



PREFECTURE DE POLICE
DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
Sous-Direction de la Sécurité du Public

Paris, le

19 NOV. 2015

Bureau de la Sécurité de l'Habitat
Dossier n° 62922 (SG)

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL ABROGEANT
PARTIELLEMENT L'ARRÊTÉ
D'INTERDICTION À L'ACCÈS ET À
L'OCCUPATION DU 29 SEPTEMBRE 2015**

LE PRÉFET DE POLICE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2512-13 ;

Vu le rapport en date du 21 octobre 2015 établi par le service des architectes de sécurité de la préfecture de police par lequel est constaté qu'à la suite d'un incendie survenu, le 25 septembre 2015, dans l'atelier « TASSIN », situé au fond de la cour en impasse dénommée Cour de l'Ours – 95, rue du Faubourg Saint-Antoine à Paris 11^{ème}, les vitrages brisés des ateliers situés à gauche de la cour centrale ont été remplacés ;

Considérant que tout danger grave et immédiat est, à présent, écarté pour les usagers des ateliers situés à gauche de la cour centrale ;

Sur la proposition du directeur des transports et de la protection du public,

A R R Ê T E

Article 1^{er}

L'arrêté du 29 septembre 2015 interdisant les bâtiments et les locaux de l'atelier TASSIN situés au fond de la cour de l'Ours, non compris dans les bâtiments à usage d'habitation de l'ensemble immobilier du 95, rue du Faubourg Saint-Antoine à Paris 11^{ème} est abrogé, **sauf** pour ce qui concerne les bâtiments et les locaux de l'atelier TASSIN situés au fond et à droite de la cour de l'Ours qui demeurent interdits à l'accès et à l'occupation.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité



PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73
Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Article 2

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire des bâtiments à usage d'atelier situé en fond de la cour de l'Ours – 95, rue du Faubourg Saint-Antoine à Paris 11^{ème}, la SCI MESLAY domiciliée 99, rue Saint Dominique à Paris 7^{ème}, ainsi qu'au gérant de la société TASSIN, domiciliée 95, rue du Faubourg Saint-Antoine à Paris 11^{ème}.

Il sera affiché sur la porte de l'immeuble et à la mairie du 11^{ème} arrondissement.

Article 3

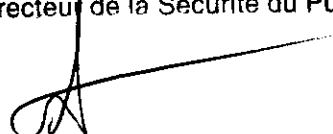
Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois suivant son affichage, d'un recours administratif gracieux auprès du Préfet de police - direction des transports et de la protection du public (9, boulevard du Palais 75195 PARIS CEDEX 04).

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy à Paris 4^{ème}) dans le délai de 2 mois suivant soit son affichage, soit le rejet du recours gracieux.

Article 4

Le directeur des transports et de la protection du public, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne et le commissaire central du 11^{ème} arrondissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet de police,
et par délégation,
Le Sous Directeur de la Sécurité du Public


Christophe AUMONIER